

Le Président de l'Université Bourgogne Europe,

- Vu le Code de l'Education et notamment les articles L. 712-2 et L. 713-9
- Vu le code de la commande publique
- Vu les statuts de l'Université de Bourgogne Europe
- Vu la nomination de Madame Chantal CLERC en qualité de responsable administrative de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation (INSPÉ) à compter du 1^{er} octobre 2021
- Vu la nomination de Madame Elsa LANG-RIPERT, en qualité de Directrice de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation (INSPÉ) de l'Académie de Dijon à compter du 1^{er} septembre 2022, pour une durée de cinq ans par arrêté du ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 24 août 2022
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 14 avril 2025 relative à la politique achats
- Vu le décret n° 2024-1157 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Bourgogne Europe et approbation de ses statuts, notamment ses articles 7 et 9
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 13 mars 2025 portant élection de Monsieur Vincent THOMAS dans les fonctions de Président de l'Université Bourgogne Europe

—ARRETE—

Article 1

Délégation de signature est accordée à Madame Elsa LANG-RIPERT, Directrice de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation (INSPÉ), pour les actes relatifs aux études et à la vie universitaire suivants :

- a. Les certificats de scolarité ;
- b. Les attestations de réussite aux diplômes ;
- c. Les relevés de note des étudiants ;
- d. Les ordres de mission avec et sans frais ;
- e. Les autorisations d'utilisation du véhicule personnel dans le cadre des missions ;
- f. Les demandes de transfert d'inscription universitaire ;
- g. Les autorisations et refus d'admission et d'inscriptions ;
- h. Les conventions de stage des étudiants ;
- i. Les conventions d'accueil sans frais de nos étudiants dans d'autres établissements pour les activités pédagogiques ;
- j. Les conventions de stage des élèves des collèges et des lycées ;
- k. Les conventions relatives à l'accueil de classes des collèges et lycées ;
- l. Les conventions de mise à disposition de locaux de l'Université Bourgogne Europe, à titre gracieux ou onéreux ;
- m. Les arrêtés de composition des commissions d'examens des vœux ou candidatures ;
- n. Les arrêtés de composition de jury d'examens, de validation des d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels ;
- o. Les réponses aux recours administratifs liés aux décisions en matière de scolarité : admission, inscription... ;
- p. Les notifications d'aménagement d'études et d'examens pour les étudiants handicapés.

Les autres contrats et conventions non cités dans la liste ci-dessus sont exclus du champ de la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire principal, délégation de signature est donnée pour les matières énumérées à l'article 1, à Madame Chantal CLERC, Responsable Administrative de l'INSPÉ.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire principal, délégation de signature est accordée pour les matières énumérées à l'article 1 à :

- Monsieur Julien MUGNIER et Madame Céline CARIMANTRAN, Directeur et Directrice du département MEEF (Métiers de l'Enseignement, de l'Education et de la Formation) de l'INSPÉ pour la gestion de ce département ;
- Madame Véronique PARISOT, Directrice du département Denis Diderot de l'INSPÉ pour la gestion de ce département ;
- Madame Lucie CORBIN, Administratrice provisoire du département CIPE (Centre d'innovation Pédagogique et d'Evaluation) de l'INSPÉ
- Madame Géraldine FARGES, Directrice du département Sciences de l'Education de l'INSPÉ pour la gestion de ce département ;

Article 4

La perte des fonctions pour lesquelles la délégation a été attribuée met fin à la délégation dont bénéficiait l'intéressé. Les autres délégataires en conservent le bénéfice. Les dispositions du présent arrêté prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant. Elles abrogent et remplacent tout acte précédent ayant le même objet.

Article 5

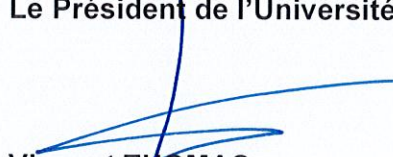
Les bénéficiaires de la présente délégation ne peuvent subdéléguer leur signature.

Article 6

Le Directeur Général des Services de l'Université Bourgogne Europe et la responsable administrative de l'INSPÉ sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de l'université et transmis à la Rectrice de région académique, Chancelière de l'Université Bourgogne Europe.

Dijon, le 9 février 2026

Le Président de l'Université de Bourgogne Europe



Vincent THOMAS

Copies :

Mme Elsa LANG-RIPERT, Directrice l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation (INSPÉ)
Mme Chantal CLERC, Responsable Administrative de l'INSPÉ
M. Julien MUGNIER, Directeur du département MEEF de l'INSPÉ
Mme Céline CARIMANTRAN, Directrice du département MEEF de l'INSPÉ
Mme Véronique PARISOT, Directrice du département Denis Diderot de l'INSPÉ
Mme Lucie CORBIN, Administratrice provisoire du département CIPE de l'INSPÉ
Mme Géraldine FARGES, Directrice du département Sciences de l'Education de l'INSPÉ
Pôle des affaires juridiques et institutionnelles (PAJI)
Pôle RH (BIATSS / SPE)
Agence comptable
Pôle Finances
Rectorat
Publication sur le site internet de l'Université Bourgogne Europe